

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024

Séance du 22 juin 2023

Convocation du 16 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 h 08, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le seize juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Patrice Pattée par Mme Isabelle Drancy,
Mme Sakina Bohu par M. Frédéric Guermann,
Mme Claire Vigneron par M. Emmanuel Goujon,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,
Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 22 juin 2023

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 24 juin 1981 par laquelle la commune a créé la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales qui a créé la « taxe locale sur la publicité extérieure » remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu sa délibération du 2 octobre 2008 par laquelle il a fixé les modalités relatives aux tarifs, exonérations et réfections applicables sur son territoire au 1er janvier 2009 à la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales complété par l'article L.2333-10 du même code, qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 sont relevés pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et plus, au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

DECIDE à compter du 1er janvier 2024, d'actualiser les tarifs en appliquant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure conformément au tableau ci-dessous :

Type de dispositif	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (par mètre carré et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	
D'une superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	23,30 €
D'une superficie $>50 \text{ m}^2$	46,60 €
Sur domaine public	Exonération si droits de voirie
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
D'une superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	69,90 €
D'une superficie $>50 \text{ m}^2$	139,80 €
Sur domaine public	Exonération si droits de voirie
Enseignes	
1. enseignes de moins de 12 m^2	23,30 €
2. enseignes de 12 à 50 m^2	46,60 €
3. enseignes de 50 m^2 et plus	93,20 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Milijpe [Signature]

le secrétaire de séance

[Signature]